



PRISE EN CHARGE DES AGENTS VICTIMES

ON AVANCE ! Quand d'autres se cherchent...

COMMUNIQUÉ :

Le guide de la prise en charge des agents victimes a été présenté cette semaine aux deux Formations Spécialisées centrales de l'AP, en l'occurrence celle du CSA IP (Insertion et Probation) et celle du CSA AP (Administration Pénitentiaire).

Ce guide annule et remplace le protocole du 4 février 2008, qui occultait totalement le milieu ouvert, ne prenait pas en compte les nouvelles missions et n'abordait la prise en charge que sur le moment présent, mais pas dans le temps.

Les OS ont présenté plusieurs amendements pour améliorer ce guide, l'administration les a retenus dans leur quasi-totalité !

► **Ce guide était présenté pour vote à chaque Formation Spécialisée.**

► **Avis de la FS du CSA IP :**

- **POUR : FO Justice** - SNEPAP FSU
- **CONTRE : UFAP Unsa Justice - CGT IP**

► **Avis de la FS du CSA AP :**

- **POUR : FO Justice - Unsa Justice - CGT SPS**

CHERCHEZ L'ERREUR... 1 MÊME texte, 2 instances, 2 MÊME syndicats , 2 VOTES différents...

Une fois de plus, les représentants de certaines OS, selon les filières, ont des prises de positions très divergentes ! On vous laisse apprécier !

FO Justice, cohérent et fidèle à sa volonté d'améliorer votre quotidien, a donc voté **POUR** lors de ces 2 instances.

FO Justice se félicite que ce guide, qui aborde toutes les étapes pour une prise en charge adaptée jusqu'à la reprise, pour tous les agents de la DAP, ait été voté à l'unanimité lors de la FS du CSA AP.

► **Ce guide, une fois publié, sera disponible auprès de vos secrétaires locaux.**

Mais le travail ne doit pas s'arrêter là. **FO Justice** a également porté lors de cette instance, le projet de création d'un « Guichet Unique de prise en charge des agents victimes ». Ce nouveau bureau, créé au sein de chaque direction interrégionale, serait l'interlocuteur UNIQUE pour l'ensemble des personnels victimes en service. Il aurait pour rôle d'accompagner les personnels quant au suivi de leur prise en charge sanitaire, administrative et juridique.

Ce bureau serait un atout pour les personnels victimes qui sont bien trop souvent laissés seuls et perdus dans les méandres administratifs. C'est notamment le cas pour le suivi de la protection statutaire et fonctionnelle suite à une agression.

Sur ce dernier point, la DAP s'est engagée à revenir vers **FO Justice** pour explorer cette piste de travail.

FO Justice vous tiendra informé des suites de ces travaux prochainement.

FO Justice – le 15 Décembre 2023

